

Saint-Arnoult
en Yvelines**CONSEIL MUNICIPAL****Séance du
16 décembre 2025****Date de la convocation : 09 décembre 2025****Date de publication : 22 décembre 2025****DÉLIBÉRATION****2025/53****Département
des YVELINES****Arrondissement
de RAMBOUILLET****Canton
de RAMBOUILLET****Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES****DÉLIBÉRATION N° DCM 2025/53****OBJET : ANIMATION et CULTURE - TICKET JEUNES - Reconduction du dispositif à partir de 2026****L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK (arrivée à 20h12) ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFROY ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Stéphanie VINSOT

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (4) :

M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS

M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT

M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER

M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT

ÉTAIENT ABSENTS (5) :

M. Alexis POURKARTE ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; Mme Brigitte POINCELIN ; M. Joseph DEROFF ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2025/53 - ANIMATION et CULTURE - TICKET JEUNES

dispositif à partir de 2026

Dans une volonté de renforcer le dynamisme, l'esprit sportif et la vie culturelle de sa ville, la municipalité de Saint-Arnoult-en-Yvelines a décidé de maintenir le dispositif TICKET JEUNES mis en place depuis 2006 et renouvelé tous les trois ans depuis 2011.

Les objectifs sont les suivants :

- Faciliter l'accès à la pratique des activités sportives et culturelles aux jeunes de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- Permettre d'alléger le budget des familles en période de rentrée scolaire,
- Encourager la découverte de nouvelles activités,
- Soutenir la vie associative.

Cette opération s'adresse aux jeunes de moins de 21 ans à l'inscription au dispositif, domiciliés sur la commune et adhérant à une activité sportive (Ticket Jeunes Sport) et/ou à une activité culturelle (Ticket Jeunes Culture) d'une Association de la commune ou d'un Établissement Public.

13 associations (Amis de l'hameçon, Art Passion Arnolphien, Association sportive du collège Georges Brassens, Ateliers Artisanaux, Club des Remparts, Comité de Jumelage Freudenberg, Espace Temps, Football Club 78, Ludotiens, Photosphère, Sarment Arnolphien, Société Historique, USSA) et un Établissement Public (Conservatoire Communautaire Gabriel Fauré) ont signé la précédente convention, couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

La précédente convention s'achevant prochainement le 31 décembre 2025, il est proposé de reconduire le dispositif du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Pour mémoire, un jeune aura la possibilité de cumuler une activité sportive et une activité culturelle, soit une participation municipale de 20 € + 20 € = 40 euros maximum par personne.

Il convient de fixer le montant maximum du TICKET JEUNES à 20 €, d'approuver la convention type à passer avec chaque association et établissements publics et d'autoriser le Maire à signer toutes les conventions avec chaque association ou établissement public ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 68 du 31 juillet 2006, relative à la création du TICKET JEUNES,

VU la précédente délibération n°2022/079 en date du 24 novembre 2022 renouvelant le dispositif TICKET JEUNES,

CONSIDÉRANT la fin de l'actuel dispositif au 31 décembre 2025 et l'opportunité de le renouveler jusqu'au 31 décembre 2028,

ENTENDU l'exposé de Mme Clémence CHICHEPORTICHE, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité :

DECIDE de reconduire le dispositif TICKET JEUNES à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028.

DECIDE de fixer le montant maximum du TICKET JEUNES à 20 €.

DECIDE de définir les modalités de mise en place comme ci-après :

Chaque jeune de moins de 21 ans (date d'inscription au dispositif), demeurant à Saint-Arnoult-en-Yvelines, peut bénéficier des avantages du TICKET JEUNES.

Il s'agit de deux coupons dénommés : « ticket jeunes sport » et « ticket jeunes culture », valables jusqu'au 15 novembre de l'année en cours.

Le ticket sport et le ticket culture ont une valeur respectivement de 20 euros. Ils donnent droit à 20 euros* de réduction pour l'adhésion annuelle à une association sportive participante et 20 euros* de réduction pour l'adhésion annuelle à une association ou un établissement public local à caractère culturel participant.

(* : ou une adhésion gratuite dans le cas où le montant de l'adhésion est inférieur à 20 euros).

En contrepartie, les associations et établissements publics percevront une subvention équivalente à la réduction du montant de leurs adhésions consenties dans le cadre du dispositif TICKET JEUNES.

Pour bénéficier de ce dispositif, les associations et les établissements publics qui le désirent devront :

- Être légalement constituées,
- Fournir le document attestant de la parution des statuts au Journal Officiel, le nombre total d'adhérents, le nombre d'adhérents de moins de 21 ans, le montant de leurs adhésions ;
- Faire une demande écrite de participation au dispositif TICKET JEUNES en témoignant de leur activité sportive ou culturelle sur la commune ;
- Obtenir l'avis favorable de la commission jeunesse ;
- Signer une convention avec la commune suivant le modèle ci-annexé.

Pour bénéficier de ce dispositif, les jeunes devront :

- S'inscrire en mairie en justifiant de leur identité, de leur âge et de leur domiciliation sur la commune ;
- Indiquer, lors de l'adhésion à l'association ou à l'établissement public participant, leur souhait de bénéficier du dispositif TICKET JEUNES.

Compte tenu du mode de calcul des subventions, les associations et les établissements publics locaux devront fournir au plus tard le 23 novembre de chaque année à la commune :

- La liste des adhérents bénéficiaires du dispositif TICKET JEUNES,
- Les TICKETS JEUNES collectés,
- Le montant de l'adhésion et le montant de la réduction opérée.

Le montant des subventions ainsi calculé, établi association par association et indiquant le nombre de bénéficiaires par association sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de sa réunion suivante puis payé par le Trésor Public au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

DECIDE d'approuver les termes de la convention à passer avec les associations et les établissements publics, établie à cet effet.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, à effectuer toutes démarches et à signer tout autre document, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance



Chantal WENDLINGER

Le Maire,



Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.